

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-030**

<b>Date de convocation : 16/04/2026</b>	<b>Le 29 avril 2026 à 18h30</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents :</b> Messieurs <b>BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas</b> et Mesdames <b>VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique</b>  <b>Etaient excusés :</b> <b>MONTAGNE Thomas</b> (procuration à Mme. <b>VITALE</b> ) et <b>LAMARCHE Aurélien</b> (procuration à Mme. <b>CHAMPLOY</b> )  <b>Etaient absents :</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	<b>SECRETARE DE SEANCE :</b> Monsieur <b>BERTRAND Nicolas</b>

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame VITALE Bernadette, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 048 029.95	276 393.43		276 393.43	1 048 029.95
Opérations exercice	1 251 030.58	2 178 142.37	783 517.97	384 056.55	2 034 548.55	2 562 198.92
Totaux	1 251 030.58	3 226 172.32	1 059 911.40	384 056.55	2 310 941.98	3 610 228.87
Résultats de clôture		<b>1 975 141.74</b>	<b>675 854.85</b>			<b>1 299 286.89</b>
Restes à réaliser			214 867.68	560 000.00	214 867.68	560 000.00
Totaux cumulés	1 251 030.58	3 226 172.32	1 274 779.08	944 056.55	2 525 809.66	4 170 228,87
Résultat avant aff.		<b>1 975 141.74</b>	<b>330 722.53</b>			<b>1 644 419.21</b>

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

**VOTE :**

**POUR : 11** (Messieurs BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

**CONTRE : 3** (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas BERTRAND



Bernadette VITALE

1<sup>ère</sup> adjointe

